

Membres	23
Présent(s)	18
En audio/visioconférence	0
Représenté(s)	2
Quorum	16

### SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Présents au siège :

Sous la Présidence de Monsieur Salah KOUSSA, Président du Conseil d'administration, Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Frédéric BERNHARD, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Modeste BONTE, Monsieur Antoine BREINNING, Madame Suzanne BROLLY, Monsieur Abdelaziz CHOUKRI, Monsieur Gérard CONRAD, Madame Virginie JACOB, Monsieur Céleste KREYER, Monsieur Dominique LEBLANC, Madame Geneviève MANKA, Monsieur Bernard MATTER, Madame Nadia MONKACHI, Monsieur Alexandre SCHNELL, Madame Annick SUDERMANN, Madame Lucette TISSERAND, Madame Brigitte OFFNER (Représentante de la Préfecture DDT67), Monsieur Sébastien EHRET (Représentant de la société EMHA) et Madame Emmanuelle SERRANO (Commissaire aux comptes)

Présente en visio :

Madame Myriam JEMLI (Représentante du personnel)

Absents et excusés :

Madame Anne BOUCARD (procuration à Monsieur Salah KOUSSA), Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Monsieur Laurent WALTER (procuration à Monsieur Salah KOUSSA), Monsieur Roland HARLAUX et Monsieur Patrice SCHOEPPF

Assistaient en outre :

Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / Secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Monsieur Pascal CHARPENTIER (Directeur du Pôle Gestion Locative), Madame Viviane EHRHARDT (Directrice Financière, Comptable et du Contrôle de la Gestion), Madame Betty AUFSATZ (Directrice de la Gestion Locative), Madame Stéphanie HOCHART (Directrice des Ressources Humaines), Monsieur Philippe LEGLIZE (Directeur de la Maintenance du Patrimoine), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité), Madame Isabelle DAVID (Directrice de la Transformation Numérique) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

---

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature tel que modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu l'accord collectif daté du 18 septembre 2025 mettant en place le télétravail pour les collaborateurs de l'office

Vu le rapport du Directeur général,

**CA/2025/038 : Extension du télétravail aux agents de la fonction publique territoriale**

Considérant que le télétravail a été mis en place à l'office pour les collaborateurs par un accord collectif du 10 mai 2021,

Considérant qu'un nouvel accord a été signé le 18 septembre 2025 et qu'il vient se substituer à l'accord du 10 mai 2021,

Considérant qu'il convient d'étendre le nouveau dispositif dans des dispositions similaires aux agents de la fonction publique territoriale de l'office,

Il est décidé :

1. D'abroger la délibération n° D/CA/2021/017 du 24 juin 2021
2. D'autoriser l'exercice du télétravail pour les fonctionnaires de l'office selon les modalités fixées dans l'annexe.
3. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,  
Julien MATTEI  
Pour extrait conforme